



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Avril 2015



TOURNAN-EN-BRIE

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société MGFIL Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la passation du présent marché,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché de service de télécommunication pour couvrir les besoins de la collectivité en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à internet,

Considérant que l'offre de la Société Orange SA pour le lot n°3 (téléphonie mobile) est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de services de télécommunications lot n° 3 : téléphonie mobile avec la société :

Société ORANGE SA
Agence Entreprise Ile de France Sud-Est
27 rue Juliette
94000 CRETEIL

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 16 000 € HT/an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par tacite reconduction pour une période de 12 (douze) mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Orange SA.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 1 AVR. 2015

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société MGFIL Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la passation du présent marché

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché de services de télécommunications pour couvrir les besoins de la collectivité en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à internet.

Considérant que l'offre de la Société Orange SA pour le lot n°4 (accès internet) est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de services de télécommunications lot n° 4 : accès à internet avec la société :

Société ORANGE SA
Agence Entreprise Ile de France Sud-Est
27 rue Juliette
94000 CRETEIL

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 14.000 € HT/an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par tacite reconduction pour une période de 12 (douze) mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Orange SA.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 1 AVR. 2015

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

N° 2015 / 051

DECISION
COMMUNE
TOURNAN EN BRIE

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société MGFIL Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la passation du présent marché,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché de services de télécommunications pour couvrir les besoins de la collectivité en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à internet,

Considérant que l'offre de la Société Orange SA pour le lot n°1 (téléphonie fixe : abonnement analogique et T0) est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de services de télécommunications lot n° 1 : téléphonie fixe : abonnement analogique et T0 avec la société :

Société ORANGE SA
Agence Entreprise Ile de France Sud-Est
27 rue Juliette
94000 CRETEIL

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 22000 € HT/an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par tacite reconduction pour une période de 12 (douze) mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011).

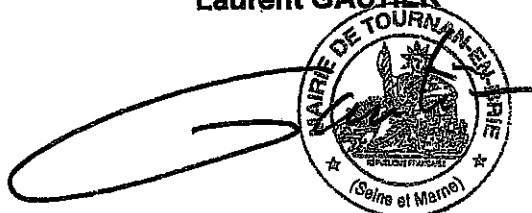
Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Orange SA.

Fait à Tournan-en-Brie, le -7 AVR. 2015

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

COMMUNE
DE
TOURNAN-EN-BRIE

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société MGFIL Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la passation du présent marché,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché de services de télécommunications pour couvrir les besoins de la collectivité en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à internet,

Considérant que l'offre de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le lot n°2 (téléphonie fixe : abonnement 5 T0 et communications) est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de services de télécommunications lot n° 2 : téléphonie fixe : abonnement 5T0 et communications avec la société :

Société Française de Radiotéléphone (SFR)
12, rue de la Verrerie
92190 MEUDON

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 17000 € HT/an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par tacite reconduction pour une période de 12 (douze) mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011)

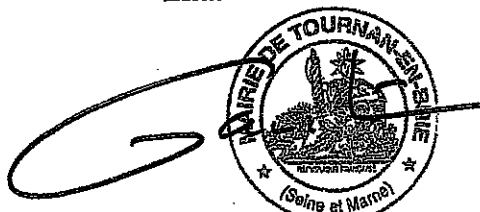
Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SFR.

Fait à Tournan-en-Brie, le -7 AVR. 2015

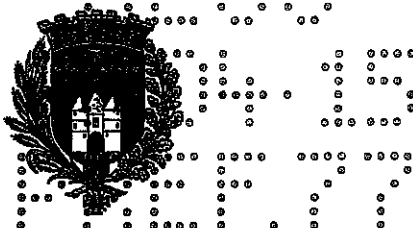
Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 05 mars 2015.

Décision n°2015/011 du 16 février 2015

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 18 au 22 mai 2015, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 18.500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/012 du 16 février 2015

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 16 au 20 mars 2015, au profit de trois classes de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 28.000 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/013 du 23 février 2015

De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 23 février 2015 au 06 mars 2015.

De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 2.500 euros TTC.

La recette sera mandatée sur le budget 2015, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Décision n°2015/014 du 02 mars 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques », le dimanche 05 avril 2015 de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/015 du 02 mars 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2015 », le samedi 11 avril 2015 de 14h30 à 17h00.

Le montant de la prestation s'élève à 816 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2015/016 au n°2015/035 du 05 mars 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 05 mars 2015.

Décision n°2015/036 du 11 mars 2015

De passer un contrat de service pour disposer du service « Di@lège » internet pour le suivi des contrats de fourniture d'électricité de la commune avec Electricité de France, 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS. Le montant du contrat est de 300 euros HT par an.

La durée du contrat est d'un an. Il est renouvelé d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Décision n°2015/037 du 16 mars 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune, BP 149 – 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 12 juin 2015 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 460 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 54 du budget 2015.

Décision n°2015/038 du 16 mars 2015

De renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne Île-de-France « Service Public Plus » représentée par Madame Nathalie SZCZEPANSKI, Directeur Secteur Public, sise 5 place Gallieni – 77000 MELUN. Ce contrat concerne le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). Il comprend l'abonnement annuel, le coût par paiement effectué et le fichier reporting.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/039 du 16 mars 2015

De passer un contrat avec la Société COMUTITRES, représentée par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber 75009 PARIS, concernant le tiers payant Imagine'R.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 178,95 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6247, code fonctionnel 252 du budget 2015.

Décision n°2015/040 du 17 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association MEDIEVA, représentée par Monsieur Patrick TORRENT, Président, située Centre Social et Culturel Georges Brassens, Place du Bois de Grâce – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, pour la prestation « chants, danses, saynètes et défilé », le samedi 27 juin 2015.

Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 600 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/041 du 18 mars 2015

De souscrire un contrat avec SMartFr, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 74986550700026 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Petits contes pour tout-petits » par Sami Hakimi à Tournan-en-Brie, le samedi 30 mai 2015 à 10h30. Ce conte aura lieu en salle des mariages.

La participation de la commune est de 541,80 euros TTC.

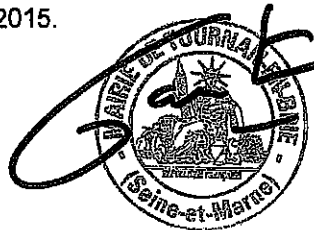
La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2015/042 du 19 mars 2015

De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 27 février 2015 au 31 décembre 2015, pour un abonnement à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo », pour un montant de 63,25 euros HT soit 75,90 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCOY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2014 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	22
Votes contre :	-
Abstentions :	6

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du conseil municipal en annexe du compte administratif 2014 et le débat d'orientation qui a suivi,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2014 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve le compte administratif 2014 ville de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Maire,

☞ Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.065.891,24 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.881.391,40 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.898.136,40 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.527.365,65 euros
* dont concours aux associations	377.909,00 euros
• Atténuation de produit – chapitre 014	96.876,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	168.150,61 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	69.516,86 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	424.154,32 euros

Recettes : 12.191.495,46 euros

• Produits et services – chapitre 70	677.032,41 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	7.631.995,84 euros
* dont contributions directes	7.206.925,00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	2.241.945,23 euros
* Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)	1.450.874,00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	96.201,89 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	248.017,66 euros
• Produits financiers – chapitre 76	14,69 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	40.677,33 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.255.610,41 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.125.904,22 euros

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses : 1.875.668,58 euros**

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	225.410,89 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.351.434,81 euros
• Reports	63.036,88 euros
• Dotation, Fond divers et réserves (10)	235.786,00 euros

Recettes : 6.997.904,92 euros

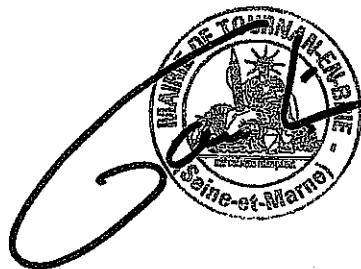
Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	85.444,00 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont :	1.336.769,73 euros
* Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	335.309,73 euros
* Taxe locale d'équipement (TLE)	1.460,00 euros
* Excédent de fonctionnement capitalisé	1.000.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13	84.554,57 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	424.154,32 euros
• Avances et acomptes versés sur commande	2.152,31 euros
• Solde d'exécution – 001	5.064.829,99 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5.099.829,22 euros sans les restes à réaliser et de 5.122.236,34 euros avec les restes à réaliser.

☞ Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.

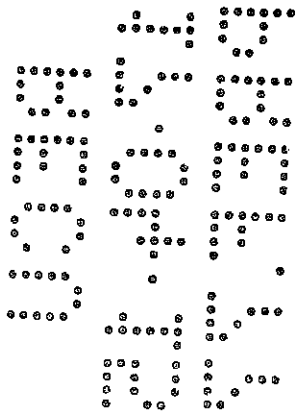


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTJE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BARKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTJE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2014 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 870 293,81 €
Résultat de clôture – excédent : 2 125 904,22 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent : 34 999,23 €
Résultat de clôture – excédent : 5 099 829,22 €

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2014 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion ville de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget de la ville,

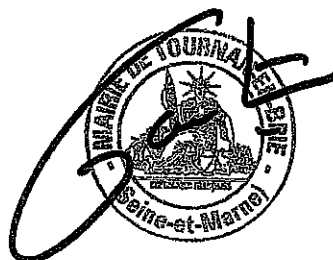
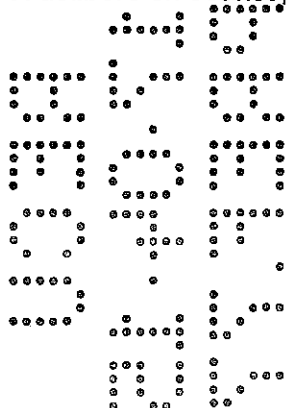
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2014 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 2 125 904,22 euros,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 2 125 904,22 euros de la façon suivante :
- 500 000,00 euros en section d'investissement,
 - 1 625 904,22 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BARKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts n°059/2014 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2014 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

	Produit fiscal au BP 2014	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015	Produit fiscal 2015 prévisionnel (hors rôles supplémentaires)
Taxe d'habitation	2 841 238 euros	12 009 000 euros	2 868 950 euros
Foncier bâti	2 534 490 euros	12 110 000 euros	2 543 100 euros
Foncier non bâti	130 122 euros	154 700 euros	131 139 euros
TOTAL	5 505 850 euros	24 273 700 euros	5 543 189 euros

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2015 - Ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	6

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants,

Vu l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 5 mars 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 ont été adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve le budget primitif 2015 – Ville :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **12 167 964,22** euros

Libellé	BP 2015
Charges à caractère général – chapitre 011	3 515 187,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5 153 000,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 590 796,00€
Atténuation de produits – chapitre 014	146 677,00 €
Charges financières – chapitre 66 *Intérêts d'emprunts *Intérêts courus non échus (ICNE)	154 140,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	25 000,00 €
Dépenses réelles	10 584 800,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	490 605,00€
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1 092 559,22 €
Dépenses d'ordre	1 583 164,22 €
TOTAL GLOBAL	12 167 964,22 €

Recettes : 12 167 964,22 euros

Libellé	BP 2015
Produits et services – chapitre 70	602 165,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8 068 924,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1 528 211,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	97 000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	210 000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	15,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	35 745,00 €
Recettes réelles	10 542 060,00 €
Résultat reporté R 002	1 625 904,22 €
TOTAL GLOBAL	12 167 964,22 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 228 418,44 euros

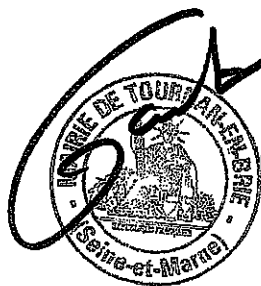
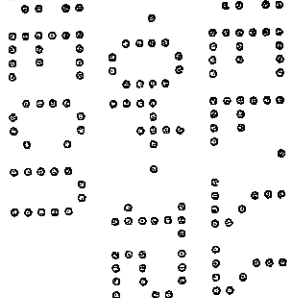
Libellé	BP 2015
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	238 650,00 €
Remboursement TLE – chapitre 10	5 388,00 €
Opérations d'équipement (20-204-21-23)	8 921 343,56 €
Dépenses réelles	9 165 381,56 €
Reste à réaliser	63 036,88 €
TOTAL GLOBAL	9 228 418,44 €

Recettes : 9 228 418,44 euros

Libellé	BP 2015
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 (y compris RAR) * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	210 000,00 €
Affectation R 1068	500 000,00 €
Subventions d'investissement - chapitre 13	1 749 981,00 €
Total des recettes réelles	2 459 981,00€
Amortissement des immobilisations - chapitre 040	490 605,00 €
Virement de la section de fonctionnement - 021	1 092 559,22 €
Total des recettes d'ordre	1 583 164,22 €
Résultat reporté R 001	5 099 829,22 €
Reste à réaliser	85 444,00 €
TOTAL GLOBAL	9 228 418,44€

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015.**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HÜMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2014 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Vu le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2014 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2014 – Budget eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811,71 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	4.579,22 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	45.552,00 €	811,71 €
TOTAL DES DEPENSES	50.131,22 €	811,71 €

Recettes : 52.342,81 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	2.000,00 €	4.212,04 €
TOTAL DES RECETTES	2.000,00 €	4.212,04 €
002 Excédents antérieurs reportés	3.391,22 €	3.391,22 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	44.740,00 €	44.739,55 €
TOTAL DE LA SECTION	50.131,22 €	52.342,81 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 51.531,10 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses : 44 739,55 €**

	Prévu	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	8 912,62 €	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	44 740,00 €	44 739,55 €
TOTAL	53 652,62 €	44 739,55 €

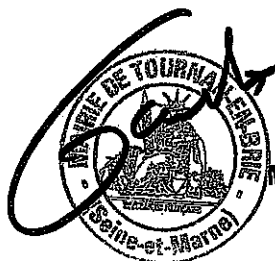
Recettes : 4 333,11 €

	Prévu	Réalisé
R001 excédent reporté	3 521,40 €	3 521,40 €
021 Virement de la section d'exploitation	4 579,22 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre les sections	45 552,00 €	811,71 €
TOTAL	53 652,62 €	4 333,11 €

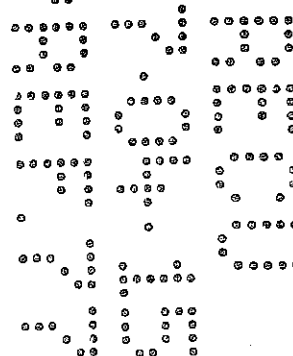
Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 40 406,44 €.

Le compte administratif 2014 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournailleries



Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2014 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 48.139,88 euros

Résultat de clôture – Excédent : 51.531,10 euros

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Déficit : 43.927,84 euros

Résultat de clôture – Déficit : 40.406,44 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2014 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion eau potable de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'eau potable,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 51 531,10 euros,

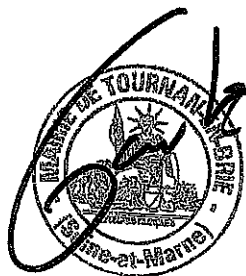
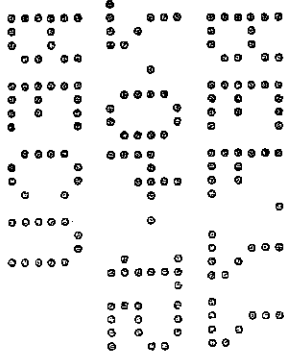
Vu le résultat de clôture de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 40 406,44 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 51 531,10 euros de la façon suivante :
 - 51 531,10 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002).

Cette affectation du résultat de l'exercice 2014 sera reprise au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARGY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2015 – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2015 du service de distribution d'eau potable :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 57.726,91 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	57.726,91 €
023 Virement à la section investissement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	57.726,91 €

Recettes : 57.726,91 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €
74 Subventions et Dotations	2.195,81 €
TOTAL DES RECETTES	6.195,81 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	51.531,10 €
TOTAL DE LA SECTION	57.726,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 57.726,91 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
D001	Déficit reporté	40.406,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisation	17.320,47 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		57.726,91 €

Recettes : 57.726,91 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	57.726,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		57.726,91 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Durée d'amortissement eau potable

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux, industriels et commerciaux qui oblige de procéder aux amortissements des biens,

Vu la délibération du 9 avril 2013 relatif à la fixation à 50 ans les durées d'amortissement des réseaux d'eau relatifs au budget eau potable,

Considérant que la ville de Tourman a effectué des travaux de renforcement d'un réseau d'eau potable réalisés en 1999 et inscrit à l'actif du budget annexe de l'eau potable pour un montant de 293 472,23 francs soit 44 739,55 euros,

Considérant que ce bien a été subventionné par le domaine de La Couronne à hauteur du même montant et qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'amortissement.

Considérant qu'en 2014, de façon à régulariser cette situation non conforme à l'instruction comptable M4, il a été décidé de reprendre en une seule fois la subvention reçue à l'époque.

Considérant qu'il convient donc de reconstituer les amortissements correspondant à ces travaux par un amortissement dérogatoire de 44 739,55 euros,

Considérant par ailleurs qu'en 2014, suite à une étude de l'actif effectué par le comptable public, le montant des travaux effectués en vue d'alimenter en eau potable la sente des Carreaux a été intégré à l'actif du bilan du service annexe de l'eau pour un montant de 266 221,99 francs soit 40 585,28 euros à l'actif du budget eau,

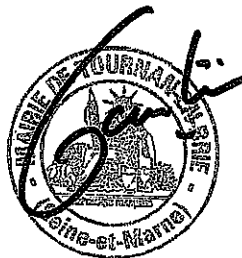
Considérant que ces travaux réalisés en 1997 n'ayant pas été amortis,

Considérant qu'il convient donc de reconstituer l'amortissement du bien depuis la date de son acquisition pour un montant de 12 175,65 euros correspondants à l'amortissement du bien entre 1998 et 2012,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'amortissement dérogatoire des travaux de renforcement de réseau, réalisés en 1999, pour un montant de 44 739,55 euros,
- ☞ Autorise la reconstitution des amortissements du réseau d'alimentation d'eau potable de la Sente des Carreaux, de 1998 à 2012, pour un montant de 12 175,65 euros.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tourman-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

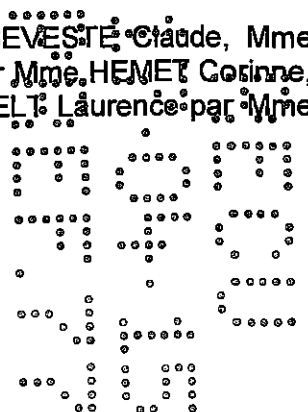
Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2014 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Vu le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion assainissement de l'exercice 2014 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2014 – Budget assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 10 416,11 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	14 000,00 €	979,50 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	14 000,00 €	979,50 €
023 Virement section Investissement	1 563,39 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9 436,61 €	9 436,61 €
TOTAL DE LA SECTION	25 000,00 €	10 416,11 €

Recettes : 76 104,95 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	25 000,00 €	40 707,11 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	35 397,84 €
TOTAL DES RECETTES	25 000,00 €	76 104,95 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les s	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	25 000,00 €	76 104,95 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 65 688,84 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 794 932,72 €

	Prévu	Réalisé
D001 Déficit reporté	787 913,15 €	787 913,15 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 019,57 €	7 019,57 €
20 Immobilisations incorporelles (avec RAR)	20 502,94 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	855 435,66 €	794 932,72 €
040 opérations d'ordre entre les sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	855 435,66 €	794 932,72 €

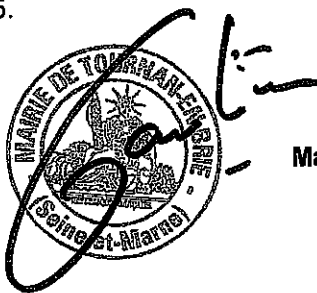
Recettes : 848 493,70 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
1068 Autres réserves	782 435,66 €	782 435,66 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 946,10 €
13 Subvention d'équipement	62 000,00 €	32 705,33 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0,00 €	17 970,00 €
021 Virement section de fonctionnement	1 563,39 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9 436,61 €	9 436,61 €
TOTAL DE RECETTES	855 435,66 €	848 493,70€

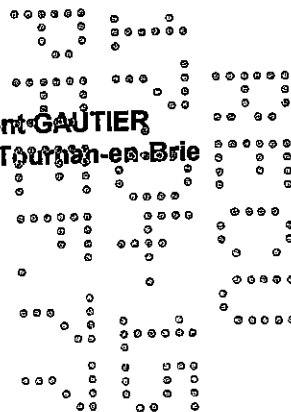
Un excédent d'investissement de clôture de 53 560,98 € est constaté avec et sans les restes à réaliser.

Le compte administratif 2014 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

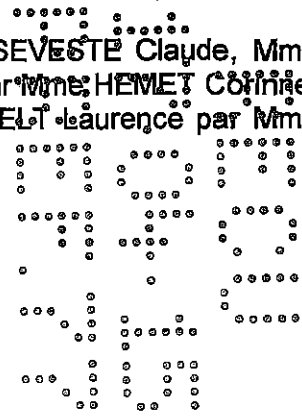
Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2014 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Tournan-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 65 688,84 euros

Résultat de clôture – Excédent : 65 688,84 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Déficit : 841 474,13 euros

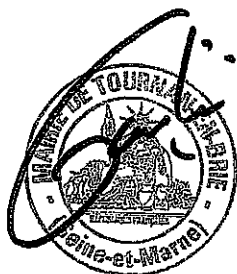
Résultat de clôture – Déficit : 53 560,98 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2014 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2014 du budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 65 688,84 euros,

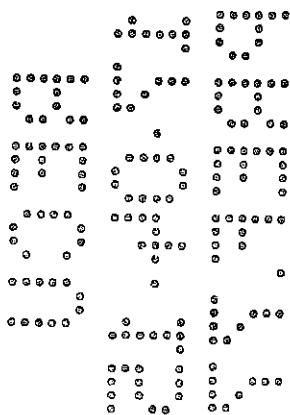
Vu le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 53 560,98 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ Affecte la somme de 65 688,84 euros la façon suivante :

- 35 688,84 euros en section d'investissement,
- 30 000,00 euros en section de fonctionnement

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

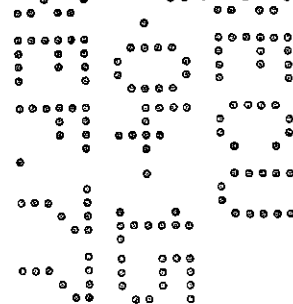
Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSEL Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2015 - Assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 70 000,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	9 436,61 €
023	Virement section investissement	58 563,39 €
TOTAL DES DEPENSES		70 000,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		70 000,00 €

Recettes : 70 000,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	40 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversements administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		40 000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 204 985,82 €

DÉPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 985,82 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	204 985,82 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	204 985,82 €

Recettes : 204 985,82 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	53 560,98 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	10 000,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	35 688,84 €
13 – Subventions	37 736,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9 436,61 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	58 563,39 €
REPORTS	0,00 €
TOTAL AVEC REPORTS	204 985,82 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

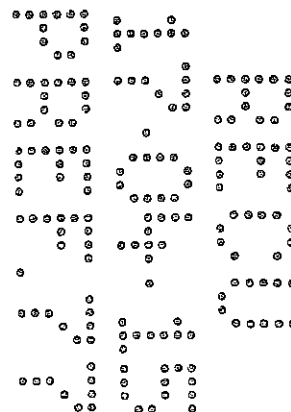
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2015.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



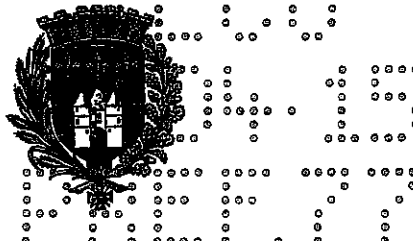
Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité pour la collectivité de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP afin de bénéficier de la procédure d'achat public groupé de fourniture d'électricité, d'acheminement d'électricité et des services associés pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le principe de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés,
- ☞ Approuve les termes de la convention mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document associé.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTÉ Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu, la possibilité pour le plus grand nombre de pratiquer des activités culturelles et sociales, la Commune de Tournan-en-Brie s'attache depuis de nombreuses années à promouvoir et à faciliter le fonctionnement des différentes associations de la Ville,

Considérant que cette politique de soutien se concrétise notamment par la mise à disposition d'équipements,

Vu la demande de l'association « Les Diablotins » de disposer de locaux afin de réunir des assistantes maternelles indépendantes, d'élaborer ensemble des projets communs et de favoriser la sociabilité des enfants,

Considérant que la mise à disposition d'un local municipal nécessite, dans l'intérêt respectif des partenaires, d'être affirmées dans leurs principes et précisées sous leurs différents aspects pratiques, administratifs et financiers, par l'établissement et la signature d'une convention spécifique,

Considérant qu'une telle convention s'avère nécessaire entre la Commune de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins »,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTES Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTES Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « La Canopée » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu, la possibilité pour le plus grand nombre de pratiquer des activités culturelles et sociales, la Commune de Tournan-en-Brie s'attache depuis de nombreuses années à promouvoir et à faciliter le fonctionnement des différentes associations de la Ville,

Considérant que cette politique de soutien se concrétise la mise à disposition d'équipements,

Vu la demande de l'association « la Canopée » de disposer de locaux afin de créer un Lieu d'Accueil Parents Enfants, lieu de jeu, de rencontre et de paroles pour tout enfant de 0 à 4 ans, accompagné d'un adulte référent (parents, grands-parents, assistantes maternelles...),

Considérant que la mise à disposition d'un local municipal nécessite, dans l'intérêt respectif des partenaires, d'être affirmées dans leurs principes et précisées sous leurs différents aspects pratiques, administratifs et financiers, par l'établissement et la signature d'une convention spécifique,

Considérant qu'une telle convention s'avère nécessaire entre la Commune de Tournan-en-Brie et l'association « la Canopée »,

Vu ledit projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan en Brie et l'association « La Canopée »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2015/2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2001 actant le principe de financement de la carte Imagine'r par la ville et par les familles pour les élèves du collège J.B VERMAY et du lycée CLEMENT ADER, habitant les quartiers suivants :

- Mocquesouris-Villé
- Les Pompiers
- Les Cottages
- Le Moulin à Vent
- Le Val des Boissière
- La Madeleine

Considérant que cette carte Imagine'R est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le coût total de la carte pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 341.90 euros,

Vu la proposition de financement de cette carte comme suit :

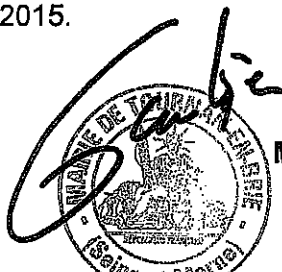
- 166.95 euros subventionnés par le Conseil Général,
- 134.95 euros à la charge de la Commune,
- 40 euros par carte à la charge des familles.

	2015/2016
Coût de la carte	341.90 €
Participation du Conseil Général	166.95 €
Participation des Familles	40.00 €
Participation de la Ville	134.95 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la participation de 40 euros des familles.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 16 AVR. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 17 AVR. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PÉLLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adhésion au dispositif national de Communication Electronique des données d'Etat-civil (COMEDec) – Signature de deux conventions :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu les conventions relatives à l'adhésion aux échanges dématérialisés de données d'état civil et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS,

Considérant que ce dispositif a été généralisé au 1^{er} janvier 2014,

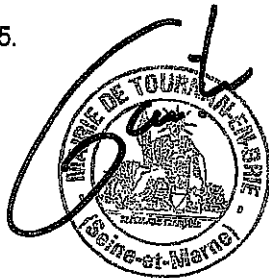
Considérant la volonté de la ville de Tournan-en-Brie de moderniser ses services,

Considérant que les échanges de données d'état civil transmises via la plate-forme de routage COMEDec exploitée par l'ANTS, nécessitent des cartes à puce permettant aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer les données d'état civil vérifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide la mise en place de ce dispositif « COMEDec » pour les échanges d'actes d'état civil,
- ☞ Approuve les termes de l'ensemble des conventions, selon les modèles annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et ses éventuels avenants,
- ☞ Décide de réaliser l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation de l'ensemble des agents concernés, dont le coût global est de 1.080,00 euros TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLÉMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSEL Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre des aides aux bibliothèques du Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu les articles L1614-10 et R1614-75 à 95, R1422-1 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Général de Seine-et-Marne soutient les projets éligibles aux aides d'État / de la Région sur le sujet « informatisation, création de service multimédia et mise en réseau informatique »,

Considérant que la ville souhaite améliorer l'offre de service aux usagers de la bibliothèque par, notamment, la mise en place d'un accès internet public (dont WiFi),

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Coût	Subvention prévisionnelle du Conseil Général
Acquisition de mobilier, de matériel et paramétrage	1259,70 € HT	De 102,45 € à 444,36€ soit maximum 45% du montant HT hors maintenance et mobilier

Plan de financement du projet :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DRAC – DGD informatisation	Subvention CG – informatique	Reste à la charge de la commune
Total	1259,70€ HT	De 1,00 € à 341,91€ soit max. 30% du HT hors maintenance	De 102,45 € à 444,36 € (en fonction du montant de la DGD notifiée à la ville) et max. 45 % du HT hors maintenance et mobilier	815,34 € HT

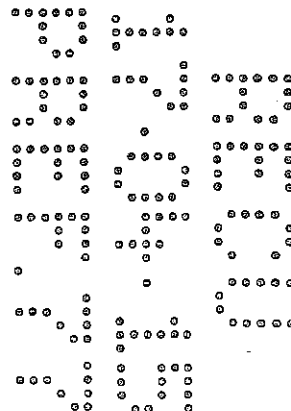
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de mise en place d'un accès internet public (dont WiFi) à la bibliothèque municipale,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLÉMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTÉ Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu les articles L1614-10 et R1614-75 à 95, R1422-1 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, article 141, la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, notamment son article 142,

Vu le décret n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la circulaire interministérielle NOR MCCE1235052 C du 07 novembre 2012,

Considérant le concours particulier des bibliothèques ouvert au sein de la dotation générale de décentralisation qui permet aux collectivités (communes, communautés de communes, départements) de bénéficier de subventions pour les opérations suivantes : la création de services aux usagers utilisant l'informatique et facilitant l'accès aux collections physiques ou numériques (portail documentaire, espace multimédia, outils et supports numériques, matériel spécifique pour les personnes handicapées...),

Considérant que la ville souhaite améliorer l'offre de service aux usagers de la bibliothèque par, notamment, la mise en place d'un accès internet public (dont WiFi) à la bibliothèque,

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Coût	Subvention Prévisionnelle de la DGD
Acquisition de matériel et paramétrage	1259,70€ HT	Entre 1 et 341,91€ soit 30% maxi du montant HT hors maintenance

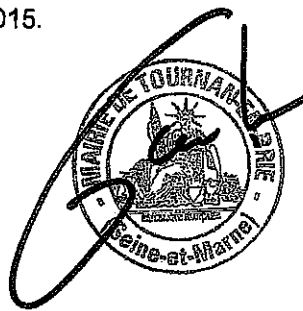
Plan de financement du projet :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DRAC – DGD informatisation	Subvention CG – informatique	Reste à la charge de la commune
Total	1259,70€ HT	De 1,00€ à 341,91€ soit max. 30% du HT hors maintenance	De 102,45€ à 444,36€ (en fonction du montant de la DGD notifiée à la ville) et max. 45 % du HT hors maintenance et mobilier	815,34€ HT

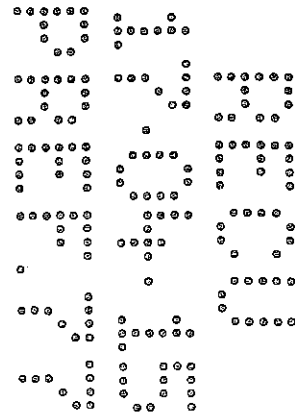
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de mise en place d'un accès internet public (dont WiFi) à la bibliothèque municipale,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2015,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTÉ Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Charte d'accès à l'internet public de la médiathèque municipale :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un accès internet public à la bibliothèque,

Considérant qu'il est utile de compléter le règlement intérieur de la bibliothèque validé en 2013 par une charte multimédia, encadrant les conditions d'accès au net depuis la médiathèque,

Considérant que le bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la charte d'accès à internet public de la médiathèque de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente charte,
- ☞ Dit qu'il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager qui en ferait la demande,
- ☞ Dit que la présente charte sera applicable dès l'ouverture de l'accès public à Internet.

Fait et délibéré en séance, le 09 avril 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **16 AVR. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 AVR. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer les formations pour les agents des services techniques,

Vu la proposition de la société CATINDUSTRIE en vue de dispenser les dites formations,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour les actions de formation suivantes :

- CACES R372M (3 base) du 13 au 15 avril 2015 pour trois agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1500€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, et codes fonctionnels :

- 823 (pour la somme de 1000€ TTC)
- 822 (pour la somme de 500€ TTC)

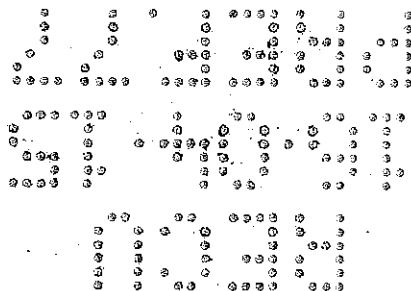
Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame le Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal.
- ☞ CATINDUSTRIE

A Tournan-en-Brie, le

14 AVR. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu la convention entre le Ministère de la Justice, La commune et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,

Considérant la nécessité d'adhérer au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) des échanges dématérialisés de données d'état civil entre les mairies dépositaires des actes de l'état civil et les destinataires de données d'état civil

DECIDE :

Article 1 : de passer une convention définissant les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus avec :

ANTS – Convention COMEDEC

Tour Montparnasse, 34^e étage - 33 avenue du Maine - 75015 PARIS

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention CARTES.

Article 3 : les prestations entre ANTS et la mairie mentionnées dans l'article V et VI de la convention sont fournies à titre gratuit

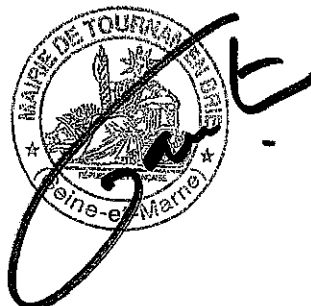
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

Fait à Tournan-en-Brie, le 21/4/2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence nationale des titres sécurisés à la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant la nécessité d'obtenir des cartes d'authentification et de signature pour l'adhésion au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) des échanges dématérialisés de données d'état civil pour les agents territoriaux du service état civil.

DECIDE :

Article 1 : de passer une convention définissant les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS :

ANTS – Convention COMEDEC

Tour Montparnasse, 34° étage - 33 avenue du Maine - 75015 PARIS

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
La suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention COMEDEC.

Article 3 : les prix des prestations sont :

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité.
CARTES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes.	Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC.
CARTES	Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes
SAIP	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire.
SAIP	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

La dépense sera imputée pour la maintenance au chapitre 011, article 6156 et pour le renouvellement des lecteurs de cartes au chapitre 011, article 60632, du budget de fonctionnement de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

Fait à Tournan-en-Brie, le 21/4/2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Feuille de clôture du Conseil Municipal de Tournan-en-Brie du Jeudi 09 Avril 2015

Article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,	2015/053
2. Compte administratif 2014 – Budget ville,	2015/054
3. Compte de gestion 2014 – Budget ville	2015/055
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget ville	2015/056
5. Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2015	2015/057
6. Budget primitif 2015 – Ville	2015/058
7. Compte administratif 2014 – Budget eau potable	2015/059
8. Compte de gestion 2014 – Budget eau potable	2015/060
9. Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget eau potable	2015/061
10. Budget primitif 2015 – Budget eau potable	2015/062
11. Durée d'amortissement eau potable	2015/063
12. Compte administratif 2014 – Budget assainissement	2015/064
13. Compte de gestion 2014 – Budget assainissement	2015/065
14. Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget assainissement	2015/066
15. Budget primitif 2015 – Assainissement	2015/067
16. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP	2015/068
17. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins »	2015/069
18. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « La Canopée »	2015/070
19. Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2015/2016	2015/071
20. Adhésion au dispositif national de Communication Électronique des données d'Etat-Civil (COMEDC) – Signature de deux conventions	2015/072
21. Demande de subvention au titre des aides aux bibliothèques du Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'année 2015	2015/073
22. Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2015	2015/074
23. Charte d'accès à l'internet public de la médiathèque municipale	2015/075

M. GAUTIER Laurent		Mme COURTYTERA Véronique	
M. GREEN Alain		Mme GAIR Laurence	
M. COCHIN Lionel		Mme PELLETIER Maryse	
M. SEVESTE Claude		Mme LONY Eva	
M. LAURENT Pierre		Mme MONOT Laure	
M. BAKKER Hubert		Mme PERALTA SUAREZ Mari	
Mme GRANDIGNEAUX Evelyne	Absente représentée	M. KHALOUA Madani	
Mme TEIXEIRA Christelle	Absente représentée	M. MARCY Jean-Pierre	
M. PUECH Roger	Absent représenté	Mme GOMEZ Stéfanie	Absente représentée
M. FOLLIOU Pascal		Mme HEMET Corinne	
M. OUABI Isdeen		Mme VAN ASSELT Laurence	Absente représentée
M. SONTOT Alain	Absent représenté	Mme HUMBERT Frédérique	
M. FIOT Jean-Jacques		Mme THEVENET Marlène	
M. RAISON Jean-Claude		Mme CLEMENT-LAUNAY Martine	
Mme BAZIN Annick			



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

2015 / 079

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 16 février 2015.

Considérant que l'offre présentée par « AMC LE CROUX » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 1 avec :

☛ AMC LE CROUX
77990 SAINT-LEGER SOUS BEUVRAY

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2015.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 2336.25 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant minimum : 7008.75 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 511, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « AMC LE CROUX ».

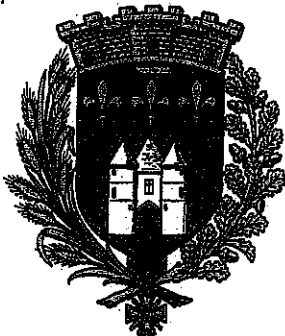
Fait à Tournan-en-Brie, le

24 AVR. 2015

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





2015 / 080

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 16 février 2015.

Considérant que l'offre présentée par « EVASION 91 » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 2 avec :

☛ EVASION 91
AVENUE DE L'YVETTE
91440 BURES SUR YVETTE

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2015.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4500 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 13500 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

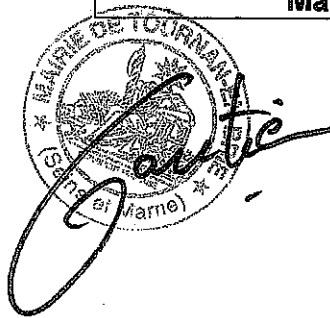
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « EVASION 91 ».

Fait à Tournan-en-Brie, le **21 AVR. 2015**

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

2015 / 081

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 16 février 2015.

Considérant que l'offre présentée par « ADAV » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 3 avec :

☛ ADAV
10 BIS RUE DU COLLEGE
59380 BERGUES

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2015.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4325 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 25950 euros TTC (pour 30 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

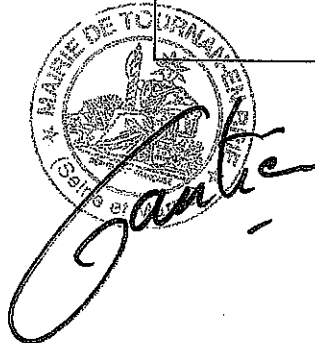
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ADAV ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 AVR. 2015

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

2015 / 082

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 16 février 2015.

Considérant que l'offre présentée par « EVASION 91 » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 4 avec :

☛ EVASION 91
AVENUE DE L'YVETTE
91440 BURES SUR YVETTE

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2015.



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N°

2015 / 083

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 16 février 2015.

Considérant que l'offre présentée par « ADAV » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 5 avec :

☞ ADAV
10 BIS RUE DU COLLEGE
59380 BERGUES

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2015.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4900 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 14700 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

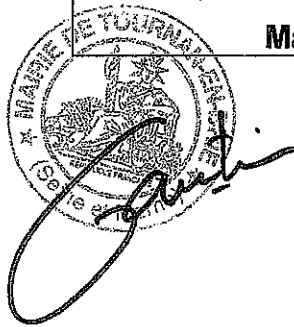
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ADAV ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 AVR. 2015

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie EHOP représentée par Monsieur JARRY Directeur, sise 24 rue du Jura 77220 MORMANT, pour les prestations « Campement et Animations médiévales », le samedi 27 juin 2015. Ces prestations se dérouleront en extérieur, dans le Centre -Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association EHOP

Fait à Tournan-en-Brie, le

28 AVR. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de multimédia pour l'accès public à internet à la médiathèque de Tournan-en-Brie,

Vu la proposition de Comminter,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec Comminter, sis 16^{ème} rue de Prest, 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279), pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

Article 2 : La participation de la commune est de 36 euros TTC par trimestre.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400BI, article 6156, code fonctionnel 321.

Article 4 : Le contrat sera conclu pour une durée de deux années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

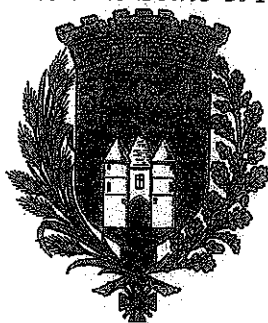
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ Comminter.

A Tournan-en-Brie, le **29 AVR. 2015**



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie EHOP représentée par Monsieur JARRY Directeur, sise 24 rue du Jura 77220 MORMANT, pour les prestations « Campement et Animations médiévales », le samedi 27 juin 2015. Ces prestations se dérouleront en extérieur, dans le Centre -Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association EHOP

Fait à Tournan-en-Brie, le

28 AVR. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie